



Paris, le 11 décembre 2025

## Communiqué de presse

### **Le PLFSS 2026 adopté par l'Assemblée nationale, mais des inquiétudes subsistent chez les libéraux**

L'UNPS salue l'adoption, par l'Assemblée nationale, du budget de la sécurité sociale pour 2026.

Malgré une progression affichée de l'ONDAM à +3,1 %, les membres de l'UNPS s'interrogent sur la sincérité de cette trajectoire et appellent à la plus grande vigilance au cours du premier semestre 2026, face aux risques de dépassement de l'objectif des soins de ville. Ils rappellent que les professionnels libéraux sont en première ligne pour répondre aux besoins croissants de la population, dans un contexte de fortes tensions.

En effet, l'apparente revalorisation de l'ONDAM de ville masque une réalité bien plus nuancée : sur les 2,6 milliards d'euros supplémentaires annoncés, 2,5 milliards ne sont qu'une compensation technique de l'abandon de l'augmentation des participations forfaitaires et franchises et ne constituent donc en aucun cas une augmentation réelle des moyens, par rapport au projet initial déposé en octobre.

La seule évolution effective du budget des soins de ville concerne l'engagement de 150 millions d'euros pour le déploiement du réseau France Santé, afin d'améliorer l'accès aux soins dans les territoires et de soutenir les professionnels de santé libéraux. Si cette annonce va dans le bon sens, elle reste encore très en-deçà des besoins constatés sur le terrain.

Ainsi, si l'on peut se réjouir du maintien des négociations conventionnelles pour 2026, les syndicats représentatifs des professionnels de santé se demandent quelle enveloppe sera allouée à ces négociations.

Enfin, les membres de l'UNPS sont soulagés de la suppression de l'article 24 du projet de loi, qui visait initialement à autoriser l'Assurance maladie à baisser unilatéralement les tarifs de certains actes jugés « trop rentables ». Ils alertent néanmoins sur les tendances récurrentes visant à contourner le cadre conventionnel pour privilégier des décisions unilatérales et des logiques purement technocratiques, illustrées par l'adoption des articles 26 ter et 26 quater sur la révision des tarifs des actes techniques. En effet, le premier article instaure une adaptation de la nomenclature des actes dont les "conditions de production ou de réalisation ont évolué de manière significative", tandis que le second prévoit une fixation unilatérale des tarifs par voie réglementaire en cas d'absence d'accord conventionnel dans les six mois suivant la révision de la nomenclature.

L'UNPS réaffirme son attachement indéfectible au dispositif conventionnel et appelle à l'ouverture d'une concertation approfondie avec l'UNCAM et l'UNOCAM, afin d'engager une refonte ambitieuse du système conventionnel, à la hauteur des enjeux, et de redonner toute leur place aux représentants des professionnels de santé de terrain.

**Contacts presse :**

- Sébastien GUÉRARD, Président – 06 03 85 96 28
- Mathilde GUEST, Directrice générale – 01 44 38 80 94

**À propos de l'UNPS :**

*L'Union Nationale des Professionnels de Santé regroupe les 23 organisations syndicales représentatives des professionnels de santé libéraux et représente près de 500 000 professionnels de santé libéraux conventionnés.*